

# 1<sup>ère</sup> édition du « Printemps de la photo » 2012

## Règlement

### **ARTICLES :**

#### **1) ORGANISATION :**

Dans le cadre du programme d'animation culturelle de Wittenheim, la Ville et l'Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL) organisent la 1<sup>ère</sup> édition du « **printemps de la photographie** » à Wittenheim, les **10 et 11 mars 2012**.

#### **2) CONDITION DE PARTICIPATION :**

Ce salon est ouvert aux photographes amateurs et/ou professionnels, de tout âge, sans limitation d'origine géographique, à l'exception des seuls membres du jury qui ne pourront concourir mais exposer.

En cas d'appartenance à une association ou à un club photo, chaque photographe participera à titre individuel.

#### **3) TAILLE ET NATURE DES PHOTOGRAPHIES :**

Lors de la présélection, ne sont acceptées que les photographies sur papier, en couleur ou en noir & blanc, d'un format compris entre 13x18cm à 30x40cm.

**Trois espaces thématiques sont proposés** : paysages, portraits et libre expression  
Chaque photographe peut exposer maximum quatre photos par thème.

L'organisateur se réserve le droit de choisir l'espace thématique attribué à chaque exposant, selon les œuvres produites, les artistes s'y conformant sans pouvoir le contester.

Au verso de chaque photo seront obligatoirement indiqués les nom, prénom de l'auteur, la catégorie, un titre et/ou un numéro, et l'appartenance à un club (éventuellement).

Un bordereau récapitulatif d'envoi devra être joint, reprenant toutes ces informations complétées de l'adresse du participant.

Les photos devront être montées sur un support rigide 40X55 maximum sous « passe partout » soigné et comprendront un système d'accrochage **très résistant** (les organisateurs ayant prévu un système d'accrochage à l'aide de chaînettes et de crochets sur les panneaux Ferax).

**Les punaises, agrafes ainsi que tout système de colle double face sont strictement interdits.**

Les photos pouvant heurter la sensibilité du public sont interdites, selon décision du jury lors du choix de présélection. Cette décision ne pourra être remise en question pour quelque motif que ce soit.

#### **4) EMPLACEMENT :**

L'exposition sera organisée, à priori dans la **Salle Albert Camus** située à Wittenheim au centre-ville, 1a rue des Mines, dans un lieu adapté afin de permettre à un maximum d'artistes d'y participer.

Toutes les photos retenues seront accrochées par les soins de l'organisateur.

#### **5) DROIT A L'IMAGE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES :**

Toute photo présentant ou mettant en scène des personnes, en particulier des enfants et des spectateurs, ainsi que des bâtiments privés, sera sous la responsabilité de son auteur qui devra avoir requis les autorisations de publication ou d'exposition nécessaires, selon **les règles régissant le droit à l'image**. La responsabilité des organisateurs ne saurait, en aucun cas, être engagée.

Chaque participant devra, sur le bordereau d'envoi, rajouter une autorisation manuscrite avec mention « reproduction libre pour le compte de la Ville et de l'OMSL de Wittenheim », ceci à des fins non commerciales, mais pour la promotion de cette exposition, puis toute insertion dans tous moyens de communications, tels la presse locale, le bulletin municipal et le site Internet de la Ville de Wittenheim.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de besoin, sans qu'il puisse lui en être fait grief, ni demande de dédommagement.

#### **6) INSCRIPTION ET ENVOI :**

La date limite d'inscription et de réception des photos est fixée au **Vendredi 3 février 2012 à 15h au Service Culturel de la Mairie de Wittenheim.**

Il est impératif de prévoir un envoi postal avant le mercredi 25 janvier 2012, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Mairie – Service Culturel – Place des Malgré-Nous BP 29 - 68272 Wittenheim Cedex BP29, les plis en recommandé n'étant pas acceptés, ou de venir déposer les photos jusqu'à la date butoir, directement au Service Culturel de la Mairie de Wittenheim.

Tout envoi postal sera accompagné d'un emballage de retour **suffisamment affranchi**, sous peine de ne pas être retourné.

Ces photos resteront à la disposition du jury jusqu'aux arbitrages définitifs et dans tous les cas jusqu'à la fin de la semaine suivant la date d'exposition.

#### **7) JURY :**

Le jury de présélection sera constitué d'un chiffre impair de membres, incluant le Président de l'OMSL ou son représentant, des photographes professionnels ou amateurs ou toute personne dont la compétence artistique est reconnue.

Le Président et les membres du Jury seront nommés annuellement par l'OMSL.

Pour cette 1ère édition, a été désigné **Monsieur Bernard BIRSINGER** comme Président et Parrain de l'exposition.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

L'organisateur se réserve le droit d'exposer un nombre limité de photos, selon l'ordre du classement établi par le jury.

#### **8) ATTRIBUTION DE PRIX :**

Le jury décernera plusieurs prix : le prix de la Ville, le prix de l'OMSL et le prix « Coup de Cœur » du public.

Il décernera les prix suivants :

- Grand prix de la Ville de Wittenheim d'un montant de 150 €. La photo primée restera propriété de la Ville de Wittenheim sauf renonciation préalable de ce prix par l'auteur.
- Le prix de l'OMSL
- Le prix « Coup de Cœur » du public offerts par l'OMSL, sont d'un montant identique de 50 €.

Une même personne ne pourra pas cumuler plusieurs prix.  
La lecture du palmarès aura lieu durant le vernissage.  
Les décisions du jury seront sans appel. La présence de tous les artistes lors du vernissage est vivement souhaitée.

Un prix « Coup de Cœur » du Public sera organisé et distribué en fin d'exposition, selon un vote secret du public laissé au soin des organisateurs.

### **9) CONDITION POUR LES PRIMÉS :**

Les photographes ayant obtenu le « Prix de la Ville » et le « Prix de l'OMSL » seront déclarés hors concours pour l'année suivante.

### **10) HORAIRES DE L'EXPO :**

Les heures d'ouverture au public seront les suivantes :

- Samedi : de 14 h à 18 h
- Dimanche : de 10 h à 18 h

Les photographies seront accrochées le samedi avant 11 h puis retirées le dimanche avant 19h. Pour une bonne organisation, il est impératif que ces horaires soient respectés.

Passé ce délai, l'organisateur ne répondra plus de la sécurité des épreuves laissées sur place.

### **11) DROIT D'INSCRIPTION :**

Les droits d'inscription pour l'année 2012 s'élèvent à 5 € quelque soit le nombre de photos présentées et retenues et sont à régler à l'inscription au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de l'OMSL de Wittenheim.

### **12) ASSURANCE :**

L'organisateur décline toute responsabilité quant aux pertes, vols, avaries, etc, sur les photos exposées. Les artistes renoncent à tout recours envers l'organisateur, à charge pour eux de contracter, pour les heures d'ouverture au public, une assurance s'ils le désirent. L'organisateur contracte pour sa part une « Assurance Dommages » causés aux biens confiés pour toute la durée de l'exposition, en dehors des heures d'ouverture.

### **13) DIVERS :**

Toute clause non prévue dans ce règlement sera discutée au sein du comité organisateur qui se réserve le droit d'arbitrer en dernier sort.

Wittenheim, le 21 décembre 2011

**Philippe RICHERT**  
**Adjoint au Maire**  
**Président de l'OMSL**



=====

**Talon à retourner avant le 3 février 2012** rempli et signé à la Ville, en même temps que :

- le bordereau récapitulatif d'inscription et le règlement signé
- les photos
- le chèque de 5 € à l'ordre de l'OMSL
- le cas échéant l'enveloppe suffisamment affranchie pour le retour des photos,

le tout à l'adresse suivante :

Mairie de Wittenheim – salon « Printemps de la photo 2012 » OMSL – Place des Malgré-Nous – BP 29 – 68272 WITTENHEIM cedex.

Je soussigné(e) Mme ou M .....

Certifie avoir pris connaissance du règlement concernant l'exposition «Printemps de la photo » 2012 de Wittenheim organisée par la Ville et l'OMSL, l'accepte sans réserve et m'y conforme.

Fait à.....

Bon pour valoir ce que de droit.

Signature